



Code de conduite Fournisseur CRH



Code de conduite Fournisseur CRH

Introduction

Exigences en matière de RSE pour tous les fournisseurs

Procédures permettant d'obtenir des garanties complémentaires

Infractions au code et évaluations

Annexes

- I Déclaration relative au Code de conduite Fournisseur CRH : Fournisseurs présentant un risque élevé
- II Questionnaire relatif au Code de conduite Fournisseur CRH : Fournisseurs présentant un risque élevé
- III Déclaration relative au Code de conduite Fournisseur CRH : Autres fournisseurs

INTRODUCTION

CRH s'est engagée à respecter les normes juridiques, éthiques et morales les plus élevées, telles que fixées dans le Code de conduite professionnelle*. L'éthique professionnelle et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont au cœur de toutes nos relations commerciales, y compris nos relations avec les fournisseurs, directs ou indirects, que nous reconnaissons d'ailleurs comme étant des acteurs essentiels de la réussite de notre entreprise. Rien d'étonnant donc à ce que nos exigences en matière d'achat soient très élevées. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre ambition d'être non seulement les meilleurs, mais aussi d'être innovants, efficaces et attentifs à la qualité. Mais surtout nous choisissons uniquement des fournisseurs qui souscrivent à notre engagement inébranlable en faveur des bonnes pratiques éthiques et qui respectent nos normes en matière de droits de la personne, de santé et sécurité, ainsi qu'en matière de gestion de l'environnement. Ce Code de conduite Fournisseur (ci-après le « Code ») énumère les exigences en matière de RSE et la manière dont nous entendons assurer leur respect. En contrepartie, nous nous efforçons d'être un partenaire honnête et équitable. Nous sommes fermement convaincus que les relations construites sur ces valeurs clés de confiance et d'intégrité seront durables et bénéfiques pour tous.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RSE POUR TOUS LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois pertinentes relatives aux droits de la personne, à la santé, à la sécurité, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la lutte contre la corruption (y compris la Bribery Act du R.-U. (loi anticorruption) et la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (loi sur la corruption dans les transactions à l'étranger) le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque et la section 1502 de la loi Dodd-Frank le cas échéant). Les fournisseurs doivent également adopter les bonnes pratiques éthiques telles que décrites dans le Code de conduite professionnelle de CRH (page 11), et en particulier s'engager à :

1. défendre et respecter les droits de la personne dans leur zone d'influence;
2. respecter la liberté d'association et reconnaître dans les faits le droit à la négociation collective des salariés;
3. interdire toutes les formes de travail forcé et obligatoire et le travail des enfants;

4. défendre le principe de l'égalité des chances dans le recrutement et la sélection des salariés;
5. respecter, au minimum, l'ensemble des législations en matière de santé et sécurité et tendre continuellement vers les meilleures pratiques du secteur;
6. respecter, au minimum, l'ensemble des législations environnementales applicables et défendre une approche proactive des défis liés à l'environnement;
7. respecter l'ensemble des lois anticorruption pertinentes dans leur relation avec CRH;
8. respecter le guide de l'OCDE de même que la Section 1502 de la loi Dodd-Frank qui a pour objet de prévenir l'utilisation de minéraux ayant contribué au financement direct ou indirect de groupes armés en République Démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins (« minéraux de conflits »).

Les exigences précitées seront, si cela s'avère utile et pratique, incorporées aux contrats de fourniture nouveaux ou renouvelés qui pourraient au besoin inclure des clauses supplémentaires et renvoyer à d'autres lois et règlements spécifiques.

PROCÉDURES PERMETTANT D'OBTENIR DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Fournisseurs présentant un risque élevé

Nous pouvons demander aux fournisseurs qui présentent selon nous un potentiel de risque RSE plus élevé en raison de la valeur de leur contrat avec CRH, de l'emplacement de la source d'approvisionnement ou d'un autre facteur de risque de certifier qu'ils respectent le Code (cf. Annexe I) et de remplir un questionnaire d'autoévaluation RSE (cf. Annexe II). Nous pouvons en outre leur demander d'accepter des enquêtes complémentaires, des visites sur site ou un audit RSE complet. Si toutes les exigences sont satisfaites, un contrat standard intégrant les conditions RSE précitées peut être conclu avec eux. Si les exigences ne sont pas satisfaites, des mesures correctives devront être mises en place, pendant une période à convenir, avec un suivi de l'état d'avancement. À défaut, les fournisseurs ne pourront peut-être pas poursuivre leur collaboration avec CRH. Le cas échéant, nous apporterons toute l'aide nécessaire.

*Notre Code de conduite professionnelle peut être téléchargé sur : www.crh.com/our-group/corporate-governance/codeofconduct

Fournisseurs de minéraux étant source de conflits

CRH a mis au point des procédures de signalement pour être en conformité avec les obligations d'information prévues par la loi Dodd Frank en matière de minéraux étant source de conflits et nous attendons de nos fournisseurs une démarche identique. Nos fournisseurs (ceux qui fournissent des produits ou composants à CRH contenant des minéraux étant source de conflits) sont tenus de répondre tous les ans à des enquêtes sur le pays d'origine de tous minéraux étant source de conflits contenus dans de tels produits ou composants. Nous exigeons que tous nos partenaires acceptent de collaborer avec CRH concernant toute vérification que CRH déciderait d'entreprendre en lien avec ses demandes sur le pays d'origine. De plus, lorsque CRH le juge nécessaire, nos fournisseurs doivent fournir des preuves raisonnables des vérifications effectuées pour établir la certification du pays d'origine à CRH.

Autres fournisseurs

Nous attendons de tous les autres fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans ce Code. En outre, nous attendons des fournisseurs principaux qu'ils imposent des exigences similaires aux fournisseurs de leur propre chaîne d'approvisionnement et qu'ils en contrôlent le respect. Nous pouvons leur demander de prouver que c'est bien le cas (à l'aide du formulaire de l'Annexe III) et d'accepter des enquêtes complémentaires, des visites sur site ou un audit RSE complet afin de s'assurer que les normes précitées sont bien respectées.

INFRACTIONS AU CODE ET ÉVALUATIONS

Veillez noter que CRH peut mettre fin à un contrat avec un fournisseur qui se trouve en infraction avec ce Code ou qui refuse, lorsqu'on le lui demande, de mettre en place des mesures correctives. De même, CRH exclura de tout appel d'offres les fournisseurs qui ne respectent pas les normes éthiques et en matière de RSE les plus strictes ou les législations en vigueur.

Nous encourageons nos fournisseurs à signaler tout manquement à la loi ou à l'éthique notamment via la société CRH concernée.

Ce n'est qu'en maintenant ces normes éthiques et en matière de RSE très strictes que nous pourrions préserver notre excellente réputation et continuer d'assurer notre réussite commune continue. Nous veillerons à ce que le Code soit respecté et apporterons les améliorations que nous jugerons utiles.

Nous nous réjouissons de notre collaboration avec vous et de construire ensemble une chaîne d'approvisionnement éthique et responsable.

Pour plus de précisions sur ce Code, veuillez contacter les personnes suivantes :

Europe :

Heavyside/Lightside :	John McKeon	jmckeon@crh.com
Distribution :	Richard Piekar	rpiekar@crh-eur.nl

États-Unis :

Oldcastle Materials :	Deron Banke	deron.banke@oldcastlematerials.com
Oldcastle Building Products :	Bill Braswell	bill.braswell@oldcastle.com
Allied Building Products :	Tim Williams	tim.williams@alliedbuilding.com

Pour plus d'information sur le programme de CRH en matière de conformité et d'éthique, veuillez contacter le responsable de la conformité et de l'éthique au niveau du groupe.

Annexe I Déclaration relative au Code de conduite Fournisseur CRH : fournisseurs présentant un risque élevé



À l'attention de : (interlocuteur achat chez CRH)

Nous confirmons :

- que nous avons compris et que nous respecterons les exigences posées dans le présent Code de conduite Fournisseur CRH;
- que nous appliquerons les bonnes pratiques éthiques telles que décrites dans le Code de conduite professionnelle de CRH dans toutes nos relations commerciales avec les sociétés du groupe CRH.

Nous avons rempli et joint le questionnaire RSE se trouvant à l'Annexe II. Nous comprenons qu'il pourrait nous être demandé d'accepter des enquêtes complémentaires, des visites sur site ou un audit RSE complet afin de s'assurer que les normes précitées sont respectées.

_____ (Nom de fournisseur/agent)
_____ (Nom du signataire du fournisseur/agent)
_____ (Fonction du signataire du fournisseur/agent)
_____ (Signature)
_____ (Adresse du fournisseur/agent)
_____ (Date (JJ/MM/AA))

Annexe II Questionnaire relatif au Code de conduite Fournisseur CRH : fournisseurs présentant un risque élevé



COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ	Dénomination sociale		
	Adresse		
	Président/Directeur général		
	Type d'activité		
	Téléphone		
	Télécopie		
	Courriel		
	Site Internet		
DONNÉES CLÉS CONCERNANT L'EFFECTIF	Effectif		
	Âge minimum requis		
	Âge moyen		
	Parité	Hommes	
		Femmes	
Temps de travail hebdomadaire moyen par salarié			
POLITIQUE RSE	La société a-t-elle une politique RSE? Si oui, veuillez joindre une copie de cette politique.		
	La société est-elle titulaire de certifications en matière de RSE? Si oui, veuillez joindre une copie de ces certifications.		
DROITS DE LA PERSONNE	La société a-t-elle une politique ou une déclaration relative aux droits de la personne, et si oui, celle-ci est-elle activement communiquée au sein de l'organisation et en externe aux entités ayant une relation contractuelle avec la société? Veuillez joindre une copie de cette dernière.		
	La société a-t-elle recours au travail forcé ou obligatoire?		
	La société fait-elle travailler des enfants?		
	Y a-t-il des obstacles à la liberté d'association ou à la négociation collective?		
	Si la loi locale interdit la liberté d'association ou la négociation collective, quels procédés ont été mis en place pour les faciliter?		
	La société pratique-t-elle des discriminations fondées sur l'âge, le sexe, le handicap, la religion, la langue, les convictions politiques ou autres, la race ou la couleur de peau, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou sur un autre statut?		
	La société a-t-elle recours aux punitions corporelles, à la coercition mentale ou physique ou à de la violence verbale?		
	Le salaire payé pour une semaine de travail normale est-il conforme aux normes nationales légales et sectorielles?		
	La société assure-t-elle des conditions de travail correctes et satisfaisantes? S'assure-t-elle que les salariés ont une rémunération correcte et satisfaisante et qu'à travail égal salaire égal?		

MINÉRAUX ÉTANT SOURCE DE CONFLITS	Est-ce que la société approvisionne CRH en produits ou composants contenant des minéraux étant source de conflits (or, tantale, étain, tungstène)? Si oui, d'où proviennent ces minéraux (pays où ils sont extraits ou fondus lorsqu'ils sont raffinés)?	
SANTÉ ET SÉCURITÉ	La société a-t-elle une politique ou une déclaration relative à la santé et à la sécurité, et si oui, celle-ci est-elle activement communiquée ou présentée au sein de l'organisation et en externe aux entités ayant une relation contractuelle avec la société? Veuillez joindre un exemplaire.	
	La société respecte-t-elle la législation locale en matière de santé, de sécurité et de bien-être au travail?	
	La société est-elle certifiée OHSAS 18001? Si oui, veuillez joindre un exemplaire.	
	La société offre-t-elle un environnement de travail sain et sécuritaire?	
	Les risques importants en matière de santé et de sécurité de l'activité sont-ils identifiés et les évaluations afférentes sont-elles au besoin réalisées?	
	Les salariés ont-ils suivi une formation dans le domaine de la santé et de la sécurité?	
	La société a-t-elle été poursuivie ou condamnée pour des infractions à la législation en matière de santé et de sécurité au cours des trois dernières années?	
	Y a-t-il eu des accidents mortels au sein de la société au cours des trois dernières années? Si oui, veuillez préciser.	
ENVIRONNEMENT	La société a-t-elle une politique environnementale? Si oui, veuillez joindre une copie de cette politique.	
	La société respecte-t-elle la législation environnementale locale et internationale?	
	La société est-elle certifiée ISO 14001? Si oui, veuillez joindre une copie de cette certification.	
	Les impacts importants de l'activité sur l'environnement sont-ils mesurés et contrôlés et les évaluations afférentes sont-elles au besoin réalisées?	
	Les salariés ont-ils suivi une formation dans le domaine de l'environnement?	
	La société a-t-elle eu des incidents importants en matière d'environnement au cours des trois dernières années?	
QUALITÉ	La société a-t-elle une politique qualité? Si oui, veuillez joindre une copie de cette politique.	
	La société est-elle certifiée ISO 9001? Si oui, veuillez joindre une copie de cette certification.	
	La société a-t-elle nommé un responsable qualité?	
	Des objectifs d'amélioration continue de la qualité sont-ils fixés et tenus?	
	Les salariés ont-ils suivi une formation dans le domaine de la qualité?	
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	La société a-t-elle une politique de lutte contre la corruption? Si oui, veuillez joindre une copie de cette politique.	
	La société respecte-t-elle l'ensemble de la législation locale et internationale en vigueur en matière de lutte contre la corruption?	
	La société a-t-elle été sanctionnée pour une infraction à la législation contre la corruption? Si oui, veuillez préciser.	

Annexe III Déclaration relative au Code de conduite Fournisseur CRH : autres fournisseurs



À l'attention de : (interlocuteur achat chez CRH)

Nous confirmons :

- que nous avons compris et que nous respecterons les exigences posées dans le présent Code de conduite Fournisseur CRH;
- que nous appliquerons les bonnes pratiques éthiques telles que décrites dans le Code de conduite professionnelle de CRH dans toutes nos activités liées aux sociétés du groupe CRH.

Nous comprenons qu'il pourrait nous être demandé d'accepter des enquêtes complémentaires, des visites sur site ou un audit RSE complet afin de garantir que les normes précitées sont correctement respectées.

_____ (Nom du fournisseur/agent)
_____ (Nom du signataire du fournisseur/agent)
_____ (Fonction du signataire du fournisseur/agent)
_____ (Signature)
_____ (Adresse du fournisseur/agent)
_____ (Date (JJ/MM/AA))